

Conseil Intercommunal de Région de Nyon

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PRÉAVIS 69-2021 COMPTES 2020

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La COFIN s'est réunie le 12 mai (MM. Christian Graf, et Frédéric Guilloud excusés), le 17 mai (MM. Christian Graf, Frédéric Guilloud et Laurent Kilchherr excusés), le 20 mai (MM. Christian Graf et Laurent Kilchherr excusés) pour l'étude des comptes 2020 en présence de Mme Chantal Landeiro, de M. Boris Mury et de M. David Saugy de Région de Nyon. Elle s'est ensuite réunie à huis clos les 21 et 24 mai.

La Commission ne se prononce pas sur le rapport de gestion, ni sur l'utilisation de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires 2020. Elle part du principe que les comptes ont été audités bien que n'ayant pas reçu le rapport de la Fiduciaire Heller au moment de la rédaction du présent rapport.

Comptes de fonctionnement 2020 par rubrique

100. Autorités

RAS

110. Administration

110.3161 Loyer

La Commission tient à remercier la responsable des finances du CODIR pour la correction du loyer 2019 qu'elle avait signalé et qui a été corrigée dans les comptes 2020 (1'848 CHF de trop perçu, pour un loyer annuel de 128'160 CHF)

110.3184 Communication et Partenariats Médias

Nous avons signalé une erreur au Boursier dans le Grand Livre que nous avons reçu. La facture concernée a été imputée au final sur le compte équivalent dans le chapitre Communication (120.3184)

110.4356

La COFIN prend acte que les montants prévus à être facturés à Télé-Dôle SA (40'000 CHF) et à la SOFREN (5'000 CHF) n'ont pas eu à être fait du fait qu'un boursier a été engagé et que des prestations n'ont pu être fournies par manque de personnel par la Région.

120. Communication et monitoring

RAS

130. Service du personnel

Général

En plus des commentaires du préavis, la Région de Nyon emploie 11.8 Equivalent Plein Temps (12.9 en 2019). Le rattrapage des charges sociales et LPP (comptes 130.3030 et 130.3040) est lié à une erreur de taux dans le logiciel de Paye. La COFIN peut concevoir qu'une erreur ait pu être commise mais recommande au CODIR que des contrôles soient mis en place pour éviter ce genre d'erreur dès 2021.

140. DISREN

RAS

150. Affaires culturelles

RAS

160. Tourisme

160.3652

La COFIN souligne qu'un soutien annuel de 70'000 CHF à Télé-Dôle SA a été imputé sur ce compte de soutiens ponctuels. Ce montant versé sur 5 ans doit être imputé au compte des soutiens récurrents.

160.4250

La COFIN tient à remercier la responsable des finances du CODIR pour la correction des intérêts du prêt à Télé-Dôle SA qui n'avaient pas été facturés par erreur en 2019.

160.4520

La COFIN s'interroge sur le système de contrôle mis en place lors de la clôture des comptes. Comment expliquer que personne n'ait pu identifier qu'il manquait 6 mois de facturation des participations des communes sièges d'un office de Tourisme. Elle recommande donc qu'un système de contrôle interne plus strict soit mis en place afin d'éviter ce genre d'erreur dans le futur. Cependant, elle tient à signaler que cela n'a pas d'incidence sur les comptes de la Région, cette rubrique étant équilibrée hors participation de la Région.

Général

La Commission s'interroge sur le bienfondé qui a poussé le CODIR à demander à la commission du Tourisme de faire porter par le FRET la participation à NRT propre à la Région (via les cotisations). Non seulement nous ne sommes pas persuadés que cela soit conforme ni au règlement de la taxe de séjour ni à la convention signée avec NRT, nous nous interrogeons également sur le fait plus que cette somme ait été provisionnée dans les comptes bénéficiaires de NRT. Par ailleurs, nous sommes tout aussi surpris sur le fait que le CODIR puisse modifier de son propre chef (avec la validation de la commission Tourisme) le budget 2020 voté par le Conseil Intercommunal sans en informer ni celui-ci, ni la COFIN. Lors de la présentation du budget 2021, il n'a jamais été fait mention que la prise en charge de la participation de la Région à NRT par le FRET serait également appliquée à l'exercice 2020. Nous pensons qu'une telle façon de procéder n'est pas acceptable et ne doit en aucun cas se reproduire à l'avenir.

170. Sports

RAS

180. Mobilité

180.3650

La COFIN confirme que le soutien au fonctionnement du réseau VLS (35'135 CHF) a été imputé sur ce compte conformément à son amendement au préavis 62-2012, accepté par le Conseil lors de la séance du 4 mars 2020.

190. Transports publics

190.3315

Nous nous sommes interrogés sur les amortissements négatifs de certains préavis (e.g. 15-2017). En fait, ceux-ci sont dus à des participations de tiers supérieures aux dépenses imputées au cours de l'exercice. Nous suggérons que ces participations soient provisionnées dans les comptes pour plus de clarté.

210. Participations

RAS

220. Services financiers

220.3181

La COFIN avait interpellé le CODIR lors de sa revue des comptes 2019 sur le fait que les droits de garde (DDG) des actions Télé-Dôle au porteur ne devraient pas être proportionnels à leur valeur faciale. Mr Mury nous a confirmé que ces DDG avaient été revus avec l'établissement bancaire concerné pour 2021 et avait été divisés par 10 pour 2021.

220.4220

La SOFREN a versé CHF 10'000.— au titre d'un dividende pour l'exercice 2020.

230. Amortissement

La Commission salut les efforts faits par le CODIR

- Pour clôturer de nombreux anciens préavis à la suite de ses remarques lors des comptes 2019,
- Pour construire un outil analytique qui permette de consulter l'intégralité des dépenses, participations et amortissements sur l'intégralité de leur vie. Cet outil qui lui a été présenté lors de la séance du 20 mai, sera d'un support précieux pour suivre les préavis dans le futur.

420. Développement territorial

RAS

820. Promotion économique Régionale

RAS

Conclusion

La COFIN prend acte de la perte présentée par le CODIR pour l'exercice 2020 de 199'343.62 CHF.

Elle tient à saluer les efforts faits par le CODIR notamment d'avoir :

- 1) Su au cours de la législature améliorer son plan comptable afin d'en faciliter la lecture,
- 2) Corrigé les erreurs qu'elle lui a signalées lors des comptes 2019 (loyers, intérêts de ses prêts),
- 3) Amélioré la lisibilité des préavis via l'élaboration d'un outil analytique annexe à la comptabilité,
- 4) Clôturé la plupart des anciens préavis extra budgétaires qu'ils ne faisaient plus de sens de garder ouverts.

Elle constate cependant que des erreurs ont été commises lors des clôtures passées (erreur de paramétrage de la paye, non facturation de participations en temps et en heure etc...). Elle recommande donc que des contrôles plus stricts soient mis en place lors de la prochaine législature afin d'éviter que de telles erreurs ne puissent se reproduire.

La marge d'autofinancement de la partie fonctionnement ressort à 55'509.10 CHF. Sans la reprise par le FRET de la participation régionale à NRT, cette marge serait négative (-77'409.90 CHF), ce qui confirme que le Conseil devra rester plus que jamais attentif à la situation financière de la Région.

Enfin, nous avons été plus que surpris par la décision du CODIR de faire assumer sa participation à NRT par le FRET, modifiant le budget 2020 voté de son propre chef, sans en informer ni le Conseil, ni la commission. Par ailleurs, nous ne sommes pas convaincus que cette façon de procéder soit en ligne avec les règlements en vigueur et la convention signée avec NRT. Nous insistons sur le fait que ni la COFIN, ni le conseil intercommunal ne devront accepter de tels agissements comptables à l'avenir. Par ailleurs, nous recommandons à ce qu'une analyse de NRT en lien avec son financement régional soit engagée dès le début de la prochaine législature.

Malgré ce constat, soulignant les efforts consentis au niveau de la tenue des comptes ces dernières années, votre commission des finances est unanime à soutenir ce préavis n°69-2021 comptes 2020 qui se solde par une perte de 199'343.62 CHF et d'en donner décharge au CODIR.

La Rippe, le 22.05.2021

Pour la Commission des Finances,

Francis Costiou

Bruno Dard

Frédéric Guilloud

(Rapporteur)

Anthony Hinder

Laurent Kilchherr